

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 4 novembre 2014 à 19h30 à la salle du conseil située au 300 Principale Ouest, Saint-Joseph de Kamouraska.**

**Sont présents :** MM. Tony Charest, MAIRE  
Yves Lapointe, CONSEILLER  
Germain Dupuis, CONSEILLER  
Francis Boucher, CONSEILLER  
Roland Leroux, CONSEILLER  
Mme Marie-Ève Paradis, CONSEILLÈRE

Tous les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 par M. Tony Charest, maire, Nathalie Blais, directrice-générale, rédige le procès-verbal.

**SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA  
ÉLECTION PARTIELLE DU 2 NOVEMBRE 2014 POUR  
LE SIÈGE #5**

À la fin de la procédure électorale, dimanche le 2 novembre 2014 à 20h15 :  
En qualité de présidente d'élection, j'ai annoncé publiquement le résultat du recensement des votes soit :

Gilles Mercure : 32  
Alexis Morin-Turgeon : 58

Pour un total de 328 inscriptions d'électeurs et de 92 électeurs ayant votés donc un pourcentage de 28 % mais de 32% d'électeurs résidents.

En référence à l'article 255 et 264 de la LERM, je ne peux proclamer élu un candidat avant l'expiration d'un délai de 4 jours suivant la fin du recensement des votes. Alors M. Alexis Morin-Turgeon recevra la proclamation d'élection vendredi le 7 novembre 2014, il pourra par la suite être assermenté dans les 30 jours suivants.

**01-11-2014**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets ci-dessous au point varia et en le laissant ouvert pour la séance.

Au point 11.1 et suivants :

- 16.1 - Demande de la Ferme Val Moreau inc.
- 16.2 - Offre de service /glissières de sécurité/Éric Charest
- 16.3 - Demande de Diane Landry / 4 versements et plus pour les taxes

**02-11-2014**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2014**

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres que le procès-verbal du 7 octobre 2014 soit adopté tel que déposé.

## **RAPPORT DU MAIRE**

M. le maire a déposé un rapport pour le mois d'octobre 2014

**03-11-2014**

### **RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Suite à la parution dans le bloc-notes, 2 candidatures ont été reçues au bureau municipal : Mmes Sophie Poulin de Courval et Élise Roussel Garneau

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil embauche Mme Élise Roussel-Garneau afin de superviser la bibliothèque municipale avec un versement mensuel de 60\$.

**04-11-2014**

### **TRANSFERT DE BUDGET ET SOLDE DE COMPTE**

Il est proposé par M. Roland Leroux et résolu unanimement que le conseil autorise un transfert de budget pour le département (02 62000) vers le (02 32000). Ce poste avait été inscrit en erreur pour 2014 et comme l'embauche d'un inspecteur à temps plein a été faite, cela comblera le manque pour 2014. Plusieurs ajustements ont été apportés afin de répondre adéquatement aux normes du manuel de l'information financière du MAMOT.

### **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES POUR :**

Tony Charest, Yves Lapointe, Germain Dupuis, Francis Boucher et Marie-Ève Paradis.

**05-11-2014**

### **BUDGET 2015 KAM-EST**

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte le budget pour 2015 proposé par le comité de Kam-Est pour la caserne 8. Les dépenses sont estimées à 1 370 \$ et les tests à prévoir à chaque année pour les pompes, ARA, échelles, hydrostatiques et visuels cylindres pour un montant de 945\$.

La quote-part 2015 de 27 442\$ a été basée sur la population au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de 431 et le % RFU déposé en septembre 2013 de 29 318 472.

Pour 2014 la quote-part était de 29 372\$ donc une augmentation de 592\$.

**06-11-2014**

### **Avis de motion / Règlement #2014-211 ayant pour but d'abroger et de remplacer le règlement 201 portant sur la gestion des matières résiduelles**

M. Germain Dupuis, conseiller, donne avis de motion qu'il sera adopté lors d'une séance subséquente le RÈGLEMENT portant le numéro #2014-211 ayant pour objet d'abroger et de remplacer le règlement #201 portant sur la gestion des matières résiduelles.

**07-11-2014**

### **SOUSSION POUR 6,2 KILOMÈTRES DANS LA ROUTE DE PICARD**

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres pour les chemins d'hiver pour les années 2014-2017 n'a pas inclus un 6,02 kilomètres de la route de Picard :

**CONSIDÉRANT QUE** sur la suggestion du représentant du bureau régional à Rimouski, une demande de soumission a été expédiée, par fax, aux deux plus bas soumissionnaires conformes soient : Excavation Yvan Pelletier et C.G.Tériault inc.

**CONSIDÉRANT QU'**une seule soumission a été reçue au bureau municipal soit : Excavation Yvan Pelletier au montant de 40 661,58 pour 3 ans à 2 251.47 \$ du kilomètre au même taux du kilomètre que le reste du contrat.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Roland Leroux qu'elle soit acceptée telle que déposée.

08-11-2014

**RÉGULARISATION DE DOSSIERS DE TITRE DE PROPRIÉTÉ/  
RÉTROCESSION DE L'ASSIETTE DE L'ANCIEN CHEMIN  
SECTEUR DES LOTS 801-P, 823-P, 824-P, et 838 du  
CADASTRE DE LA PAROISSE DE SAINT-ALEXANDRE SANS  
DÉSIGNATION CADASTRALE AUX PROPRIÉTAIRES  
CONTIGUS**

**CONSIDÉRANT QUE** selon le plan de Jules Lévesque, arpenteur, les parties de lot mentionné du cadastre de la paroisse de Saint-Alexandre est la propriété de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska et fait référence à l'ancien chemin qui a été désaffecté ;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix du notaire et les frais relatifs à cette transaction est la responsabilité des propriétaires riverains ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS BOUCHER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**QUE** le conseil municipal accepte que le dossier soit régularisé par la cession à titre **gratuit** d'une partie de l'ancien chemin aux propriétaires contigus qui en font la demande. Une lettre sera expédiée aux propriétaires concernés sur le plan remis par Jules Lévesque, arpenteur.

**QUE** Monsieur Tony Charest, maire et Madame Nathalie Blais, directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska le contrat notarié et tous autres documents nécessaires à la cession aux propriétaires concernés.

09-11-2014

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE LOT 799  
APPARTENANT À LA MUNICIPALITÉ À TITRE GRATUIT /M.  
ALBERT CHÉNARD**

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Albert Chénard relative à l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la municipalité mais entretenue par lui depuis des années ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inspecteur municipal a vérifié que la parcelle en question ne peut plus servir à la municipalité et que la cession ne nuira pas dans le futur pour les accotements ou les fossés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le choix du notaire et les frais relatifs à cette transaction est la responsabilité du propriétaire concerné ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. YVES LAPOINTE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL**

**QUE** le conseil municipal accepte de céder à titre **gratuit** cette parcelle de terrain inutilisée ;

**QUE** Monsieur Tony Charest, maire et Madame Nathalie Blais, directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska le contrat notarié et tous autres documents nécessaires à la cession de la parcelle de terrain de M. Albert Chénard.

10-11-2014

**AVIS PUBLIC / RÉGULARISATION DES ROUTES OCCUPÉES SANS TITRE PAR LA MUNICIPALITÉ**

**ATTENDU QU'** un mandat a été donné à Arpentage Côte-du-Sud pour régulariser les descriptions techniques des routes occupées sans titre par la municipalité ;

**ATTENDU QUE** des plans et descriptions techniques préparés par Jules Lévesque, arpenteur-géomètre, le 30 octobre 2014, sous le numéro 6355 de ses minutes et que des copies vidimées de ces descriptions techniques ont été déposées au bureau de ladite municipalité et expédiées aux membres du conseil par courriel avant la session ;

**ATTENDU QUE** les droits réels auxquels pourrait prétendre toutes personnes sur les terrains faisant l'objet de l'AVIS à publier sont éteints et que toutes personnes prétendant avoir des droits réels sur lesdits terrains peuvent réclamer à la municipalité une indemnité en compensation de cette extinction et qu'à défaut d'entente avec la municipalité, le montant de cette indemnité sera fixé par le tribunal administratif du Québec conformément à la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24).

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Roland Leroux et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la publication de l'avis public dans le journal Le Placoteux.

11-11-2014

**MISE EN VENTE D'UN RAQUE DE MÉTAL N'ÉTANT PLUS UTILISER PAR LES POMPIERS À L'ARRIÈRE DE LA CASERNE**

**ATTENDU** l'offre publique faite dans le bloc-notes pour la vente d'un raque de métal situé à l'arrière de la caserne ;

**ATTENDU** la réception d'une seule offre faite par M. Francis Boucher, un membre du conseil ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité que le conseil accepte de vendre au montant de 50 \$ le raque en métal à M. Francis Boucher et celui-ci s'occupera de venir le chercher.

- M. Francis Boucher déclare son intérêt pour la résolution 11-10-2014 et se retire des discussions.

12-11-2014

**CONSERVATION DU PATRIMOINE AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT** que le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska est constitué à plus de 40 % de terres agricoles et que les sols arables constituent une richesse importante de Saint-Joseph-de-Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT** que la population agricole de Saint-Joseph-de-Kamouraska est active, faisant vivre les commerces (garages, garderie et industries) et la communauté par une occupation dynamique du territoire. Par ailleurs, quelques producteurs prendront leur retraite sans avoir une relève intéressée et qualifiée financièrement ;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'avoir une relève entrepreneuriale pour ces entreprises agricoles et que les politiques gouvernementales actuelles d'aide à l'établissement en agriculture sont insuffisantes pour assurer le maintien du nombre de fermes familiales au Québec ;

**CONSIDÉRANT** qu'un des principaux frein à l'établissement des jeunes en agriculture est la valeur élevée des actifs agricoles et l'écart de plus en plus grandissant entre la valeur marchande et économique des fermes et que cet écart est exacerbé de plus en plus par la spéculation qui se fait sur la valeur des terres agricoles ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur agricole est un joueur très important pour l'économie et l'occupation du territoire du Bas-Saint-Laurent et surtout dans la MRC de Kamouraska ;

**CONSIDÉRANT** le phénomène de financiarisation des terres agricoles est documenté et présent dans les régions du Kamouraska et du Saguenay-Lac-St-Jean et que la relève agricole au Québec ne peut concurrencer les moyens d'entreprises financières privées et de gros joueurs ;

**CONSIDÉRANT** que ce modèle d'agriculture s'oppose aux intérêts de la relève agricole et aux fermes familiales actuelles, de Saint-Joseph-de-Kamouraska et conséquemment, aux intérêts de la communauté ;

**CONSIDÉRANT** qu'un bassin suffisant de jeunes relèves agricoles existe et est disponible à Saint-Joseph-de-Kamouraska pour exploiter adéquatement ces sols ;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie des revenus nets dégagés par la récolte des cultures sur les parcelles détenues par ces fonds d'investissement seront sortis de notre économie locale et n'y reviendront pas ;

**CONSIDÉRANT** que l'*Année internationale de l'agriculture familiale* décrétée par la Food and Agriculture Organisation (FAO) des Nations Unies nous invite à prendre conscience de l'importance de l'agriculture familiale dans nos communautés rurales ;

**CONSIDÉRANT** que les municipalités ne disposent pas d'outils réglementaires pour empêcher la constitution de grands ensembles fonciers ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Francis Boucher

#### **Et résolu**

**Que** la municipalité de de Saint-Joseph-de-Kamouraska réclame du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation la mise en place d'avantages comparatifs en faveur des fermes familiales, notamment,

- En adoptant un cadre normatif introduisant des avantages significatifs pour l'établissement de jeunes en agriculture ;
- En modulant le crédit de taxes foncières pour cibler l'établissement de jeunes au détriment de la constitution de grand ensemble foncier ;
- En modulant davantage les programmes de stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour favoriser l'établissement de jeunes ;
- En réaffirmant l'intérêt, pour la société québécoise, pour une agriculture d'abord familiale et surtout propriétaire de ses moyens de production. (Viable, vivable, durable)

Enfin,

- Qu'il agisse sans plus attendre sur le phénomène de financiarisation des terres.

13-11-2014

### **DEMANDE DE LA FERME VAL MOREAU INC. DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA**

**ATTENDU QUE** la Ferme Val Moreau a un problème de manganèse dans son puit actuel et que présentement a des problèmes d'approvisionnement d'eau qui complique le fonctionnement normal avec la nouvelle technologie installée à la Ferme soit 2 robots de traite ;

**ATTENDU QUE** même avec l'utilisation de machines perfectionnées, il n'arrive pas à bien traiter l'eau ;

**ATTENDU QUE** M. Moreau de la Ferme Val Moreau a la possibilité d'amener un conduit à la Ferme en traversant le chemin public a une profondeur de 6 pieds pour éviter la gelée ;

**ATTENDU QUE** M. Moreau n'a pas le droit de travailler sur le chemin public sans l'autorisation, au préalable, de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** M. Moreau de la Ferme Val Moreau inc. demande à la municipalité l'autorisation d'effectuer des travaux sur le chemin public en traversant de sa maison à la Ferme avec un tuyau en coupant l'asphalte d'une largeur minimale pour y introduire le tuyau ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Roland Leroux et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité autorise les travaux à la condition que l'inspecteur soit informé au préalable, que celui-ci les supervise, qu'il soit présent en tout temps et qu'il y ait une voie de contournement dans la cour pendant les travaux afin de ne pas interrompre la circulation. Il est entendu que M. Moreau de la Ferme Val Moreau est responsable en tout temps de bris occasionnés par les travaux.

14-11-2014

### **ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu à l'unanimité que les salaires du mois d'octobre (incluant les DAS de la période) au montant de 14 512.18\$ et que les comptes à payer totalisant un montant de 84 972.73\$ soient acceptés.

15-11-2014

### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé sur proposition de M. Tony Charest, maire, la séance est levée à 22h25.

---

**Tony Charest, maire**

---

**Nathalie Blais, directrice-générale**

**Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 18 novembre 2014 à 19h00 à la salle du conseil située au 300 Principale Ouest, Saint-Joseph de Kamouraska.**

**Sont présents :** MM. Tony Charest, MAIRE  
Yves Lapointe, CONSEILLER  
Germain Dupuis, CONSEILLER  
Francis Boucher, CONSEILLER  
Alexis Morin-Turgeon, CONSEILLER  
Roland Leroux, CONSEILLER  
Mme Marie-Ève Paradis, CONSEILLÈRE

Tous les membres présents forment le quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h00 par M. Tony Charest, maire, Nathalie Blais, directrice-générale, rédige le procès-verbal.

**Étant donné la présence de tous les membres du conseil, il est résolu de renoncer à la convocation spéciale prescrit par la Loi.**

16-11-2014

**Avis de motion / pour la présentation à une séance subséquente du règlement #2014-212 ayant pour but d'adopter le budget 2015 et le programme triennal d'immobilisation pour les années 2015-2016-2017.**

M. Germain Dupuis, conseiller, donne avis qu'il sera adopté lors d'une séance subséquente le RÈGLEMENT portant le numéro #2014-212 ayant pour objet d'adopter le budget 2015 et le programme triennal d'immobilisation pour les années 2015-2016-2017.

17-11-2014

**Règlement #2014-211 ayant pour but d'abroger et de remplacer le règlement #201 portant sur la gestion des matières résiduelles**

Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter le RÈGLEMENT portant le numéro #2014-211 ayant pour objet d'abroger et de remplacer le règlement #201 portant sur la gestion des matières résiduelles.

L'inspecteur des matières résiduelles sera M. Jonathan Mercure, inspecteur municipal, celui-ci sera chargé de faire respecter la protection de l'environnement en appliquant le présent règlement. L'article 8 du règlement décrit les fonctions comme ceci :

« L'inspecteur dans l'exécution de ses devoirs, est autorisé entre autres choses à visiter tout immeuble et à faire l'examen de toute propriété mobilière ou immobilière entre neuf heures du matin et cinq heures du soir, aux fins de constater, s'il y a infraction au présent règlement.

Il peut aussi obliger le propriétaire, l'occupant ou le locataire de toute maison, établissement, bureau ou bâtiment quelconque à le recevoir et à répondre aux questions qu'il croit devoir poser relativement à l'observance de ce règlement. »

18-11-2014

**TRAVAUX ASSUJETTIS À LA SUBVENTION DE 8 000\$ DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu unanimement :

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le Rang 4 Est pour un montant subventionné de 8 000\$ conformément aux exigences du Ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

19-11-2014

**EMBAUCHE D'AIDE AU BUREAU MUNICIPAL PENDANT UNE SEMAINE LORS DES VACANCES DE L'AJOINTE ADMINISTRATIVE**

**ATTENDU** une période très chargée dans le domaine municipal ;

**ATTENDU QUE** le travail de l'adjointe administrative est comme adjointe à la direction de la municipalité, responsable des Postes et pour la caisse

**ATTENDU** la prise de vacances autorisée par la direction de la caisse pour l'adjointe administrative ;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu unanimement que le conseil autorise l'embauche pour 3 après-midi dans la semaine du 23 novembre de Mme Sophie Poulin de Courval et ce, à 14\$ l'heure. Une formation sera donnée dans la semaine précédente.

20-11-2014

**DÉJEUNER ET SOUPER À SAINT-DENIS, LE 24 NOVEMBRE 2014/ NOËL AU CŒUR DU KAMOURASKA**

Il est résolu à l'unanimité que le conseil autorise la directrice générale à assister au déjeuner et au souper du concours inter municipal du Noël au cœur du Kamouraska et ce, sans frais pour la municipalité. M. Roland Leroux, conseiller, est autorisé aussi à y assister au coût de 40\$.

21-11-2014

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé sur proposition de M. Tony Charest, maire, la séance est levée à 19h30.

---

**Tony Charest, maire**

---

**Nathalie Blais, directrice-générale**